

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 AVRIL 2016

Services publics aux usagers

Environnement

Conseil en Energie Partagé - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres : autorisation - Appel d'offres européen - lancement d'une consultation : autorisation - Marché à intervenir : autorisation de signature - Convention-type technique et financière : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I, a fixé comme objectif, pour 2020, de réduire d'au moins 38 % les consommations énergétiques du parc de bâtiments existants.

L'article 3 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, impose une obligation de rénovation pour les bâtiments tertiaires d'ici au 1^{er} janvier 2020.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), arrêté le 21 mars 2013, fixe un objectif d'économies d'énergie de 15 % dans les bâtiments tertiaires d'ici à 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a vu ses compétences étendues dans le domaine de l'énergie, renforçant ainsi sa compétence déjà existante de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour laquelle des actions ont déjà été engagées : Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé, Plan Climat Air Energie Territorial...

Le contrat de la Métropole 2014-2020, signé le 18 février 2015 entre la Région Normandie et la Métropole, permet, grâce à l'action n° 2 « aménagement et développement durable », d'avoir un soutien financier de la part de la Région pour les actions en rapport avec la transition énergétique. Ces fonds peuvent être utilisés dans le cadre du « programme contractuel de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public », afin d'accompagner les projets de rénovation énergétique de la Métropole et de ses communes membres. Un des critères d'éligibilité est la réalisation préalable d'un audit énergétique afin de définir un programme de travaux cohérent et d'apprécier le volume d'économies d'énergie potentiellement généré par chaque projet.

Ce dispositif contractuel mis en place entre la Région et la Métropole est donc de nature à générer des besoins en termes de réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres.

Un premier recensement auprès de la direction des bâtiments de la Métropole et des communes membres a permis de faire ressortir un besoin estimatif de 15 audits énergétiques sur le patrimoine métropolitain, et d'environ 15 audits par an sur le patrimoine des communes membres. Compte-tenu des probables évolutions réglementaires, et de celles des dispositifs de soutien financier aux travaux de maîtrise de l'énergie, de nouveaux besoins pourraient apparaître dans les années à venir.

Certaines communes ne disposent pas de la maîtrise technique nécessaire pour conduire la réalisation des audits énergétiques demandés par la Région. Par ailleurs, les aides de l'ADEME sont conditionnées à la réalisation d'audits sur plusieurs bâtiments simultanément. Le fait de centraliser les demandes de subventions au niveau de la Métropole permettrait d'optimiser la mobilisation des aides et de rationaliser les moyens humains tant sur le montage des dossiers de demande de subvention que de l'instruction auprès des services de l'ADEME et de la Région.

En application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) combinés, la Métropole pourrait donc réaliser, à la demande des communes, les audits énergétiques sur les bâtiments désignés par ces dernières. La détermination des bâtiments concernés ainsi que les conditions de réalisation, la qualité du service fourni et le financement de ces audits seraient définis par convention à intervenir entre chaque commune intéressée d'une part, et la Métropole d'autre part. L'exécution éventuelle des travaux préconisés restera dépendre entièrement des communes. La Métropole ne pourrait voir sa responsabilité recherchée au titre de la mise en œuvre des préconisations issues des audits énergétiques réalisés.

Afin de répondre au besoin de réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti métropolitain, ainsi que sur celui des communes membres qui émettraient le souhait de bénéficier de l'ingénierie mise à disposition par la Métropole, la Métropole mettrait en place un marché de prestation de service, à bons de commande, sans (ou avec, à voir?) minimum ni maximum.

L'intervention de la Métropole porterait donc sur :

- la définition du contenu des audits énergétiques afin de respecter les exigences des financeurs potentiels,
- le recrutement des prestataires,
- la réalisation des audits énergétiques,
- la transmission et la restitution à la commune du rapport de préconisations,
- les demandes et la perception des aides financières liées à la réalisation de ces audits.

Une convention de mise à disposition de service sera passée avec chaque commune souhaitant bénéficier de la réalisation d'un audit énergétique. Ces conventions définiront les modalités technique et financière de réalisation de ces études. Elle prévoira notamment l'émission des titres de recette afin de facturer à la commune, propriétaire de l'ouvrage, le coût TTC de la prestation fournie, déduction faite du montant des aides perçues par la Métropole. Il convient de préciser que les charges supportées au titre de l'ingénierie déployée par la Métropole (commande et suivi de la prestation, jusqu'à la restitution de l'étude) ne feront pas l'objet d'une rémunération. Seule la prestation couverte par le prestataire externe serait facturée.

Ces études, dont le coût est estimé à 270 000 € HT sur 4 ans (dont 100 000 € HT pour les audits portant sur le patrimoine métropolitain), pourraient être cofinancées par :

- la Région Normandie à hauteur de 35 % du montant HT,

N° annuel : B2016_0243

- l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), à hauteur de 25 % du montant HT.

La Métropole supportera le solde ou la totalité du montant des audits réalisés sur son patrimoine et refactura aux communes concernées le solde ou le coût réel des audits réalisés sur leurs bâtiments.

La présente délibération vise donc à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sans minimum et sans maximum, conclu pour une durée d'un an renouvelable successivement par période d'un an au maximum trois fois, pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres,
- autoriser le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels,
- valider le modèle de convention technique et financière à passer avec les communes désirant réaliser un ou des audits énergétiques, présenté en annexe 1 de la présente délibération,
- autoriser la signature des conventions, permettant d'engager la réalisation, par la Métropole, d'audits énergétiques sur les bâtiments des communes,
- Mutualiser les demandes de subventions à l'échelle de la Métropole afin d'optimiser la mobilisation de l'aide financière de l'ADEME et de rationaliser les moyens humains pour la gestion de ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L 5217-7 et L 5215-27,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L 111-10-3,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite loi Grenelle I portant engagement national pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 portant adoption du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a désormais une compétence élargie dans le domaine de l'énergie notamment en matière de contribution à la transition énergétique et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- que conformément aux dispositions du contrat de Métropole 2014-2020 intervenu avec la Région Normandie, il est prévu que celle-ci conditionne son aide financière en matière de rénovation énergétique à la réalisation préalable d'audits énergétiques sur les bâtiments,
- que le CGCT prévoit la possibilité de mettre à disposition des communes des services de la Métropole,
- que certaines communes ne possèdent pas la maîtrise technique nécessaire à la réalisation de ces audits et souhaitent confier leur réalisation à la Métropole,
- que le financement de ceux-ci resterait à la charge du propriétaire du bâtiment (Métropole ou Commune) ainsi que la réalisation éventuelle des travaux préconisés,
- qu'il est précisé que les Communes resteront responsables des bâtiments concernés par les études et continueront à en assurer l'entretien une fois celles-ci réalisées,
- que la Région Normandie et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie pourraient subventionner ce dispositif à hauteur de 60% du montant HT,
- que la Métropole pourra percevoir directement ces subventions,
- qu'il convient de fixer par convention les modalités techniques et financières d'intervention de la Métropole,

Décide :

- de lancer une consultation pour la réalisation d'audits énergétiques par procédure d'appel d'offres ouvert européen selon les dispositions du Code des Marchés Publics,
- au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution,

Envoyé en préfecture le 12/05/2016

Reçu en préfecture le 12/05/2016

Affiché le

Réf dossier : 492

ID : 076-200023414-20160512-B2016_0243-DE

N° ordre de passage : 21

N° annuel : B2016_0243

- d'habiliter le Président ou son représentant à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,

- d'approuver le modèle de convention technique et financière à passer avec les communes souhaitant bénéficier de la prestation d'audits énergétiques proposée par la Métropole (annexe 1),

et

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents se rapportant à la réalisation de ce projet.

Les dépenses et recettes qui en résulteront seront imputées aux chapitres 011, 20 et 74 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2016.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

RÉUNION DU BUREAU DU 28 AVRIL 2016

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme BASSELET, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. PESSIOT, M. LAMIRAY (Maromme) par M. SANCHEZ, M. MASSION (Grand-Quevilly) par M. MARUT, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. ANQUETIN, M. RANDON (Petit-Couronne) par M. GAMBIER, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par M. CALLAIS, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme CANU.

Absent non représenté :

Mme BOULANGER (Canteleu), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).